

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'Assurance Chartis du Canada

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 15 juillet 2013, le permis d'assureur de Compagnie d'Assurance Chartis du Canada afin de changer son nom pour celui de Compagnie d'Assurance AIG du Canada. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|------------------------------------|
| – Assurance contre la maladie ou les accidents | – Assurance cautionnement |
| – Assurance automobile | – Assurance crédit |
| – Assurance aviation | – Assurance contre le détournement |
| – Assurance de biens | – Assurance contre l'incendie |
| – Assurance des chaudières et des machines | – Assurance de responsabilité |
| | – Assurance maritime |

Le représentant principal au Québec est monsieur Martin-Éric Côté de Compagnie d'Assurance Chartis du Canada, dont l'établissement d'affaires est situé au 2000, avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3H3.

Le siège de l'assureur est situé au 145 Wellington Street West, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5J 1H8.

Fait le 15 juillet 2013.

Autorité des marchés financiers

La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 8 juillet 2013, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada afin d'y ajouter la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie*
- Assurance contre la maladie ou les accidents*

*Les activités sont limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est madame Sylvia A. Reiter, de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada, 2001, rue University, bureau 1275, Montréal (Québec) H3A 1T9.

Le siège de l'assureur est situé au 330 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1R8.

Fait le 18 juillet 2013.

Autorité des marchés financiers

Promutuel Assurance inc.

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 19 juillet 2013, un permis d'assureur à Promutuel Assurance inc.et, dans sa version anglaise, Promutuel Insurance Inc., l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 400, Québec (Québec) G2K 0B6.

Fait le 19 juillet 2013.

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.